

Introduction le régime de commande de technologie de missile (MTCR)

Introduction - Régime de commande de technologie de missile (MTCR)

- Argentine
- Australie
- Autriche
- Belgique
- Bulgarie
- Brésil
- Canada
- République Tchèque
- Danemark
- Finlande
- France
- Allemagne
- Grèce
- Hongrie
- Islande
- Irlande
- Italie
- Japon
- Luxembourg
- Pays-Bas
- Nouvelle Zélande
- Norvège
- Pologne
- Portugal
- République de Corée
- Fédération de Russie
- Afrique du Sud
- Espagne
- Suède
- Suisse
- Turquie
- Ukraine
- Royaume-Uni
- États-Unis
- Associés de MTCR

Associés de
MTCR



Le régime de commande de technologie de missile est une association informelle et volontaire des pays qui partagent les idéaux de la non-prolifération des systèmes de livraison capables de livrer des armes de destruction massive (autres que les avions pilotés), et qui cherchent à coordonner des efforts nationaux d'autorisation d'exportation dans l'optique d'empêcher leur prolifération. Le MTCR a été à l'origine établi en 1987 par le Canada, la France, l'Allemagne, l'Italie, le Japon, le Royaume-Uni et les États-Unis. Depuis lors, le nombre de pays membres du MTCR a augmenté et viens atteindre un total de 34 pays, qui ont tous une position égale dans le régime.

Le MTCR a été lancé, en partie, en réponse à la prolifération croissante des armes de destruction massive (ADM) et, en particulier, des armes nucléaires, chimiques et biologiques. Le risque de prolifération des ADM est bien identifié comme une menace pour la paix et la sécurité internationales, y compris par le Conseil de sécurité de l'ONU dans sa déclaration au terme du sommet qui s'est tenu le 31 janvier 1992. Tandis que le problème concernait traditionnellement les proliférateurs d'État, après les événements tragiques du 11 septembre 2001, il est devenu évident que beaucoup d'efforts devaient être également entrepris pour diminuer le risque de voir des systèmes de livraison d'ADM tomber dans les mains de groupes et d'individus terroristes. L'une de voies pour faire face à cette menace est de maintenir la vigilance sur le transfert des équipements, du matériel, et des technologies associées utilisables pour des systèmes capables de livrer des ADM.

Le MTCR repose sur l'adhésion aux directives communes de politique d'exportation (les directives du MTCR) appliquées à une liste commune intégrale d'articles contrôlés (Annexe sur les équipements, le logiciel et la technologie du MTCR). Le MTCR ne prend pas de décisions d'autorisation d'exportation en tant que groupe. En revanche, les différents associés sont responsables de la mise en application des directives et annexe sur la base de la discrétion nationale souveraine et selon la législation et la pratique nationale.

Toutes les décisions de MTCR sont prises par consensus, et les associés de MTCR échangent régulièrement des informations sur les questions d'autorisation d'exportation nationales appropriées dans le cadre des objectifs globaux du régime. Une conférence plénière se tient annuellement et est présidée sur

une base rotative. Des sessions plénières récentes ont été tenues à Ottawa, Canada (2001), à Varsovie, Pologne (2002), à Buenos Aires, en Argentine (2003) à Séoul, en Corée du Sud (2004), à Madrid, en Espagne (2005), à Copenhague, au Danemark (2006), à Athènes, en Grèce (2007) à Canberra, en Australie (2008), et à Rio de Janeiro, au Brésil (2009). En outre, des consultations intersession ont lieu mensuellement par le biais de réunions de points de contact (POC) à Paris, alors que des réunions d'experts techniques, des échanges d'informations, et des réunions d'experts d'autorisation et d'application se tiennent annuellement. Le MTCR n'a aucun secrétariat ; la distribution des feuilles de travail du régime est effectuée par le POC, les fonctions sont donc exécutées par le Ministère des Affaires Étrangères de France.

Annexe sur les équipements, le logiciel et la technologie du MTCR

L'annexe sur les équipements, le logiciel et la technologie du MTCR est conçue pour aider à mettre en application des contrôles des exportations sur des articles d'annexe du MTCR. L'annexe est divisée en articles de « catégorie I » et de « catégorie II ». Elle inclut une grande variété d'équipements et de technologies militaires et à double usage appropriés au développement, à la production et au fonctionnement de missiles. Les pays partenaires appliquent une limitation dans la considération de tous les transferts des articles contenus dans l'annexe, et tous ces transferts sont considérés au cas par cas. L'annexe est mise à jour périodiquement pour améliorer sa clarté et pour tenir compte de l'évolution des technologies.

La plus grande contrainte est appliquée à ce qui est connu comme des articles de catégorie I. Ces articles incluent les systèmes complets de fusée (y compris missiles balistiques, lanceurs spatiaux et fusées-sondes) et les systèmes de véhicules aériens sans pilote (y compris systèmes de missiles de croisière, engins cible et engins de reconnaissance) avec des possibilités dépassant un seuil de portée/une charge utile de 300 km/500 kg ; des équipements d'assistance de production pour de tels systèmes ; et des sous-systèmes majeurs comprenant des étages de fusée, des véhicules de rentrée, des moteurs-fusées, des systèmes d'orientation et des mécanismes de tête explosive.

Le reste de l'annexe est considéré comme étant de catégorie II et comprend des systèmes complets de fusée (systèmes de missile balistique, y compris des lanceurs spatiaux et des fusées-sondes) et des véhicules aériens sans pilote (y compris des systèmes de missile de croisière, engins de cible et engins de reconnaissance) non couverts dans la catégorie I, d'une portée maximale supérieure ou égale à 300 kilomètres. Une large gamme d'équipements, de matériels et de technologies est également incluse, dont la plupart sont utilisés à des fins autres que pour des missiles capables d'acheminer des ADM. Tout en acceptant toujours d'exercer des limitations, les membres disposent d'une plus grande flexibilité dans le traitement des applications de transfert de catégorie II.

Manuel d'annexe du MTCR

Ce manuel d'annexe est conçu pour aider à mettre en application des contrôles des exportations sur des articles d'annexe de MTCR. Il expose les équipements et technologies contrôlés par le MTCR, comment ils sont employés, comment ils fonctionnent, les autres usages possibles, et ce à quoi ils ressemblent. L'annexe couvre une portée extrêmement large d'articles, et le manuel souligne seulement les technologies les plus importantes pour la conception et la production de missiles. Le manuel est basé

sur l'annexe du MTCR en vigueur au 10 novembre 2009. La version la plus récente de l'annexe du MTCR peut être consultée via le site Web du MTCR à l'adresse www.mtcr.info.

Le manuel est organisé comme l'annexe du MTCR, par article et sous-article. Chaque section suit le même format : le texte à jour d'annexe du MTCR est reproduit dans une section mise en exergue, suivie de développements détaillés et d'images. Toute « note » de l'annexe du MTCR concernant un sous-article particulier a été incluse avec le texte à jour pour en faciliter la lecture. Chaque sous-article est abordé séparément. En passant en revue les sous-articles, le lecteur devrait prêter attention au texte d'en-tête de l'article, qui peut contenir des descripteurs additionnels pour chaque sous-article. Selon les cas, des pavés latéraux identifiant les pays qui peuvent produire ou exporter des sous-articles particuliers d'exportation accompagnent le texte mis en exergue. Cette liste de pays qui pourraient établir les technologies ou les systèmes spécifiques à différents articles est représentative et n'est pas nécessairement exhaustive.

Les photos incluses dans ce manuel sont destinées à illustrer les types d'équipement semblables à ceux que l'annexe sur les équipements, la technologie, et le logiciel du MTCR décrit. L'équipement présenté dans une photo spécifique peut ou peut ne pas être contrôlé par le MTCR.

Cette version du manuel d'annexe de MTCR est traduite à partir de la version originale (anglaise) du manuel d'annexe du MTCR 2010. La version anglaise du texte devrait servir de référence pour des questions d'ordre terminologique.